



© Cris'Créa

# Comment le Vatican a enterré l'affaire Ouellet

Christian Terras

**Le nom de l'ancien archevêque du Québec (2003-2010) est cité dans une liste rendue publique le 16 août 2022, établie dans le cadre d'une action collective contre le diocèse. Marc Ouellet est accusé de propos déplacés et « d'attouchements de nature sexuelle non consentis », commis entre 2008 et 2010 sur une jeune agente de pastorale. Déjà, en janvier 2021, des faits beaucoup plus graves sur une autre personne étaient allégués dans une relation écrite remise en septembre 2020 à Gérald Lacroix, actuel primat du Canada. Il ne semble pas que le Vatican ait l'intention de respecter ses propres règles, édictées par le motu proprio Vos estis lux mundi de 2019... Le doute s'affirme quand on retrouve, dans les deux affaires, le même enquêteur pontifical manifestement peu désireux d'établir la vérité.**

Le nom du cardinal Ouellet, actuel préfet du Dicastère pour les évêques, une des fonctions les plus importantes du gouvernement du Vatican, figure dans une longue liste déposée en appui à un recours contre l'archidiocèse de Québec. Menée au nom de personnes agressées sexuellement entre le 1<sup>er</sup> janvier 1940 et aujourd'hui, par un religieux, un membre du clergé diocésain ou du personnel pastoral, cette action collective était autorisée le 19 mai 2022 par un juge de la Cour supérieure du Québec<sup>1</sup>. Les avocats de l'archidiocèse avaient obtenu, provisoirement, que les noms des personnes mises en cause ne soient pas divulgués publiquement. Ils faisaient néanmoins

savoir, le 22 juillet 2022, qu'ils ne demandaient plus que cette liste de plus de quatre-vingts noms demeure confidentielle. Le 16 août, elle était communiquée par le cabinet Arsenault Dufresne Wee Avocats (Montréal) qui instruit la requête en cours.

## Le cardinal blanchi en deux jours

Le 18 août 2022, deux jours seulement après la publication de la liste des agresseurs présumés par le cabinet Arsenault Dufresne Wee Avocats et l'accusation pour « *attouchements de nature sexuelle non consentis* » contre la cardinal Ouellet, un bref communiqué du Vatican annonçait qu'il n'y avait pas matière à poursuivre les investigations et ouvrir une enquête canonique. Dès le lendemain, la réaction du cardinal sonnait comme un avertissement : « *Ayant pris connaissance des fausses déclarations portées contre moi par la plaignante, je nie avec fermeté avoir eu des gestes inappropriés sur sa personne et je considère comme diffamatoires l'interprétation et la diffusion de ces allégations comme agressions sexuelles. Si une enquête civile devait être ouverte, j'y participerai activement afin que la vérité soit établie et que mon innocence soit reconnue.* » Le 13 décembre, quatre mois plus tard, un bureau d'avocats de Montréal déposait, au nom du cardinal, une requête auprès de la Cour supérieure du Québec. Dans un communiqué publié le même jour, Marc Ouellet écrit : « *J'entreprends aujourd'hui un recours judiciaire en diffamation devant les tribunaux québécois afin de démontrer la fausseté des allégations portées contre moi et de rétablir ma réputation et mon honneur.* »

Les documents de la poursuite engagée par Marc Ouellet étaient remis sous son nom véritable, Pamela Groleau, à celle qui était jusqu'alors présentée sous l'initiale F., et à son adresse personnelle, alors que sur les pièces remises aux journalistes ces données

sont masquées par de larges traits noirs. Comment le cardinal et ses avocats se sont-ils procurés ces informations ? Une suspicion s'affirme sur le respect de l'article 5.2 du motu proprio Vos estis lux mundi, qui indique que « *la confidentialité des données personnelles doivent être protégées* ». Pratiquement au même moment (le 12 décembre), la médiatrice de l'archidiocèse de Montréal, Marie Christine Kirouack, dénonçait de « *graves manquements au devoir de confidentialité et de loyauté dans le traitement des plaintes* » au sein de la curie diocésaine (cf. encadré p. 6).

Outre le nom de Marc Ouellet, apparaît dans le recours collectif, celui de l'évêque auxiliaire Jean-Paul Labrie (1922-2001), qui aurait commis des attouchements sur deux adolescents en 1968, lorsqu'il était supérieur du séminaire du Sacré-Cœur de Saint-Victor en Beauce (municipalité du Québec). Deux autres évêques sont venus allonger la liste... Clément Fecteau (1933-2017), dont le nom est indiqué à la ligne 124 du tableau des victimes, a été nommé évêque de Sainte-Anne-de-la-Pocatière en 1996, avant de remettre sa démission en 2008, atteint par la limite d'âge. Dans la colonne précisant le type d'agression, on lit « *attouchements et exhibitionnisme* ». Les faits se seraient déroulés au Séminaire du Québec, dans un vestiaire sportif et dans les bois. La victime était âgée de 13 ans. Pour l'autre évêque, Jean-Pierre Blais (ligne 102 du tableau), il est écrit « *attouchements et masturbation* ». Ces agissements auraient eu lieu en 1973 et 1975 au presbytère de Charny, dans la première paroisse où il a œuvré comme vicaire. La victime était alors âgée de 12 ans. Ordonné prêtre en 1974, il a travaillé durant quelques années en milieu scolaire et assuré la direction de l'Office de catéchèse du Québec pendant huit ans. Information qui peut surprendre, Jean-Pierre Blais est toujours en poste au diocèse de Baie-Comeau depuis sa nomination en 2008.

On découvre sur la liste deux prêtres associés au Séminaire de Québec, un grand nombre de prêtres diocésains, responsables de paroisses ou d'écoles paroissiales, le plus souvent décédés. La plupart des victimes étaient mineures au moment des faits. Début janvier 2023, l'action collective rassemblait cent cinquante plaignants, représentés par Gaétan Bégin et Pierre Bolduc qui affirment avoir été agressés par le curé de leur paroisse il y a plus de cinquante ans<sup>2</sup>.

Celle qui accuse le cardinal Ouellet (ainsi qu'un autre prêtre du diocèse) de gestes déplacés et d'inconduite, désignée par la lettre « F » dans les documents juridiques, sortait de son anonymat et se présentait aux médias québécois le 11 janvier 2023 : « *Voilà plus de deux ans que je me bats contre une institution qui, à coups de menaces et d'intimidation, tente de me faire taire. Après avoir essayé les processus de dénonciation internes du diocèse de Québec et du Vatican, je me suis tournée, à bout de ressources, vers la justice civile (...). J'ai conservé mon anonymat jusqu'à aujourd'hui pour protéger mes proches, ma famille, mon emploi, et aussi pour préserver ma santé qui a été mise à rude épreuve par toutes les démarches.* » Pamela Groleau affirme avoir été intimidée par des représentants de l'Église pour qu'elle se retire de l'action collective, et craint pour son emploi d'agente pastorale. « *J'espère que ça n'aura pas d'incidence, mais c'est une crainte, le patron de mon évêque c'est Marc Ouellet.* » Elle déclarait notamment : « *Ce combat je le fais pour moi et aussi pour toutes les victimes du clergé qui, depuis des décennies, cherchent à être entendues et reconnues. C'est aussi le combat de tous les chrétiens et chrétiennes qui ont mal à leur Église et qui souhaitent la voir s'épurer des abus de toutes sortes (...). Ce combat, je le mène pour retrouver ma dignité qui m'a été arrachée, mais aussi et surtout parce que je suis membre et représentante de cette Église et que je crois encore en sa pertinence.* »

## Un agent très spécial

À la mi-août 2022, Pamela Groleau se joignait au recours collectif contre l'évêché du Québec et mettait en cause le cardinal Ouellet. En novembre 2020, elle avait envoyé un courriel au Comité pour les abus sexuels sur mineurs et personnes vulnérables de l'Église catholique du Québec, responsable de la réception des plaintes<sup>3</sup>, sans révéler le nom du cardinal. Elle le citait toutefois dans la longue lettre rédigée à la demande du Comité, envoyée au pape le 26 janvier 2021. Le mois suivant, le 23 février 2021, Pamela Groleau recevait un courriel du père Jacques Servais, jésuite résidant à Rome, qui se présentait comme un délégué du pape. Elle répondait positivement et demandait à être accompagnée par une personne du Comité diocésain.

Réalisé en visioconférence le 4 mars 2021, l'entretien ne dure que quarante minutes. Pamela Groleau remarque que Jacques Servais « *ne lui a pas beaucoup posé de questions sur les faits évoqués dans sa lettre au pape* ». « *Selon moi, c'est à l'enquêteur de dire si ces gestes étaient des agressions ou non. Ce n'est pas à moi de le faire. Il avait tous les faits en main. S'il avait été compétent, il m'aurait demandé si j'avais senti ces gestes comme des agressions. Ou encore si j'avais perçu ces gestes comme étant de nature sexuelle.* » (cf. *Présence Info* 18.08.2022, média québécois en français, spécialisé en information religieuse). Jacques Servais était très désireux de connaître ses intentions et voulait savoir si elle était au courant d'autres gestes similaires... « *Il m'a demandé si je voulais attaquer*



Strictement confidentiel  
Québec, le 23 juin 2021

Madame \

*La paix soit avec vous!* Les allégations d'inconduite sexuelle que vous avez portées à ma connaissance il y a quelques mois, visant son Éminence le Cardinal Marc Ouellet, ont été directement transmises par mes soins au Pape François, supérieur immédiat du Cardinal.

Pour y donner suite, le Saint Père a fait réaliser une enquête préliminaire selon la procédure prévue par *Vos Estis Lux Mundi*, sans participation directe ou indirecte de l'archidiocèse de Québec. Je suis informé que cette enquête a été réalisée à distance en raison des circonstances imposées par la pandémie et que des témoignages ont été recueillis, tant à Québec qu'à Rome. Cela a entraîné les délais que vous connaissez.

Suite à la réception du rapport de l'enquête qu'il avait demandé, le Pape François m'a communiqué ce 23 juin 2021 sa décision de ne pas retenir l'accusation portée contre le Cardinal, ne trouvant « aucune raison de prendre ultérieurement en considération l'incrimination aux dépens du Cardinal Ouellet en ouvrant la procédure prévue à l'article 17 de *Vos Estis Lux Mundi* ». J'ai cru bon de vous faire connaître immédiatement cette décision.

Je prie le Seigneur, madame \ de vous aider à recevoir cette conclusion du Saint-Père et je demande à la Vierge Marie de vous accorder sa protection aimante. Je vous assure également de ma prière et de celle du pape François.

Fraternellement,



*Gérald C. Cardinal Lacroix*  
Gérald C. Cardinal Lacroix  
Archevêque de Québec

1073, boulevard René-Lévesque Ouest, Québec (Québec) G1S 4R5 CANADA  
418 688-1211 poste 210 418 688-2960 (télé.) gerald.c.lacroix@ecdq.org www.eglisecatholiquedequebec.org

Fac similé du courrier du 13 juin 2021, signé par Gérald Lacroix qui informe Marie de la décision du pape.

*l'Église ou la démolir. Si je m'en étais éloignée, si j'étais encore pratiquante et croyante.* » Entretien rapide, questions insidieuses qui aboutiront à une note du 18 août 2022, publiée en français par le bureau de presse du Saint-Siège : « *Il n'y a aucun motif fondé pour ouvrir une enquête pour agression sexuelle sur la personne de F., de la part du cardinal Marc Ouellet. Ni dans son rapport écrit et envoyé au Saint-Père, ni dans le témoignage via Zoom que j'ai recueilli par la suite en présence d'un membre du Comité diocésain ad hoc, cette personne n'a porté une accusation qui fournirait matière à une telle enquête.* »

## « Il est tellement chaleureux »

Un an et demi après l'entretien du 4 mars 2021, sans nouvelles de Jacques Servais et des résultats de son « enquête », Pamela Groleau se joignait au recours collectif contre le diocèse de Québec. Versé au dossier judiciaire, son témoignage est clair et précis. Durant l'automne 2008, âgée de 24 ans, récemment engagée comme agente pastorale, elle participe à une rencontre

du personnel de l'archidiocèse de Québec... Assise au fond de la salle, elle « *sent deux mains se poser sur ses épaules, qui se mettent à la masser avec force* ». Elle reconnaît Marc Ouellet qui « *lui sourit et lui caresse le dos avant de s'éloigner* ». Un « *sentiment de malaise* » la suit pour le reste de la journée. Quelques mois plus tard, lors d'une réception, Marc Ouellet l'embrasse « *avec familiarité* » et la retient « *fermement contre lui en lui caressant le dos avec les mains* ». En février 2010, à la basilique Notre-Dame de Québec, il lui dit que c'est la seconde fois qu'ils se voyaient dans la semaine et qu'il peut bien l'embrasser à nouveau, car « *il n'y a pas de mal à se gâter un peu* ». Il s'approche et « *glisse sa main le long du dos jusqu'aux fesses* ». Dès lors, Pamela Groleau évite les réunions ou lieux où elle pourrait croiser l'archevêque de Québec, et se déclarera soulagée de son départ pour Rome en 2010.

Lorsqu'elle parle de la gêne qu'elle ressent, des collègues lui répondent qu'il est « *tellement chaleureux* » et

qu'elle n'est pas la seule femme à avoir ce genre de problème avec lui (consigné dans la requête judiciaire). En 2020, dix ans après sa dernière rencontre avec l'archevêque de Québec, Pamela Groleau participe à une formation sur les abus sexuels et comprend alors que les gestes de l'archevêque constituent « *une atteinte sexuelle commise sans le consentement clair et explicite de la victime* ».

Dans sa requête, Pamela Groleau évoque un point qui pose question. Le père Servais pourrait être « *un collaborateur du cardinal Marc Ouellet* ». Ils se connaissent en réalité très bien... Le jésuite Jacques Servais préside la Casa Balthasar à Rome (association Lubac-Balthasar-Speyr) qui accueille des étudiants en théologie. C'est un expert de Hans Urs von Balthasar, comme Marc Ouellet qui a appris l'allemand pour faire sa thèse de doctorat en théologie sur Balthasar. Le 3 décembre 2020, sur le site web de la Casa Balthasar, on annonçait la publication d'un livre sur Adrienne von Speyr, disciple de Balthasar. Servais et Ouellet figurent dans le sommaire, le premier auteur de l'introduction et d'un chapitre, le second de la postface. Marc Ouellet apparaît également comme un membre majeur de l'association Lubac-Balthasar-Speyr. En février 2022 à Rome, Jacques Servais et Marc Ouellet collaboraient à un symposium international sur le sacerdoce dirigé par le cardinal... « *Toute personne qui assiste le métropolitain dans l'enquête est tenue d'agir avec impartialité et sans conflits d'intérêts.* » Pourtant explicite, cet article 13 du motu proprio Vos estis lux mundi n'a pas été pris en compte.

Intransigeant sur les questions de morale, Marc Ouellet était peu apprécié au Québec et ses propos créaient

la polémique, en particulier en 2010 sur l'avortement, que « *rien ne justifie, pas même le viol, qui doit être considéré moralement comme un crime* ». La même année, il était exfiltré à Rome et nommé en juin par Benoît XVI, préfet de la Congrégation pour les évêques. Sa rigidité était-elle la seule en cause dans cet éloignement ? La question mérite d'être posée, après les « écarts de conduite » qui se seraient produits, pour Pamela Groleau, entre fin 2008 et début 2010, évoqués dans le recours collectif rendu public le 16 août 2022, susceptibles de refaire surface. Et surtout après des faits beaucoup plus graves qui auraient été commis fin 2008 et début 2009 sur une autre femme, un an avant le départ de Marc Ouellet pour Rome

### 2020-2021 : anni horribiles

Prénommée Marie, elle envoie une lettre d'une demi-page, datée du 6 août 2020, à l'archevêque de Québec Gerald Lacroix, puis une seconde de six pages, le 13 septembre suivant, à la demande de ce dernier, afin de la transmettre au pape, dans laquelle elle rédige un historique des événements. L'agresseur serait Marc Ouellet, alors archevêque de Québec. Un courrier du 13 juin 2021, signé par Gerald Lacroix (cf. fac similé p. 5) informe Marie de la décision du pape François de ne pas retenir l'accusation portée contre le cardinal, qui ne trouve aucune raison d'ouvrir la procédure prévue à l'article 17 de Vos estis lux mundi (« transmission des actes et votum »).

La référence au motu proprio pourrait sous-entendre une parfaite prise en compte de l'ensemble de ses dispositions. Premier couac : l'article 14 stipule que les enquêtes doivent être conclues dans un délai

de quatre-vingt-dix jours. Pour Pamela Groleau ce sera dix-huit mois d'attente entre son courrier du 26 janvier 2021 et le communiqué du Vatican du 18 août 2022 estimant qu'il n'y avait pas matière à poursuivre le cardinal. Délai qui l'avait incitée à rejoindre le recours collectif à la mi-août 2022, aucune conclusion concernant sa plainte ne lui ayant été transmise (art. 17)<sup>4</sup>, comme précisé dans la requête judiciaire. Neuf mois d'attente « seulement » pour Marie entre sa relation des faits (13 septembre 2020) et la réponse de Gérard Lacroix, archevêque de Québec (13 juin 2021).

Il convient de revenir sur ces neuf mois qui concernent Marie. Des questions se posent sur le respect de la procédure et une fois de plus sur la volonté de mise en œuvre de Vos estis lux mundi, dont l'article 5 (« soin des personnes ») engage les autorités ecclésiastiques à traiter « *avec dignité et respect* » ceux qui affirment avoir été offensés.

Le 28 janvier 2021, les quatre-vingt-dix jours sont dépassés depuis le signalement de Marie, en septembre 2020. La sœur de cette dernière reçoit un appel du Père Dominic LeRouzès, qui l'informe qu'un père Servais, de Rome, allait l'appeler. Le même qui aura un entretien avec Pamela Groleau le 4 mars 2021... Détail qui ne manque pas d'intérêt : Dominic LeRouzès<sup>5</sup>, qui a quitté les ordres en novembre 2022, est un ancien secrétaire particulier de Marc Ouellet, lorsque celui-ci était archevêque de Québec, et à Rome après sa nomination à la tête de la Congrégation pour les évêques en 2010. On peut s'étonner, au passage, qu'une enquête sur des faits particulièrement graves commence par la sœur de la victime présumée. Dominic LeRouzès lui demande les coordonnées de leurs parents (ce qui lui



## LIGNE ROUGE

### Montréal : la gestion erratique du dossier des abus

**Si tout n'est pas très clair dans l'archidiocèse de Québec, celui de Montréal fait parler de lui au moment où il est lui aussi sous le coup d'un recours collectif. Engagée comme médiatrice le 5 mai 2021 dans la gestion des allégations d'abus sexuels qui pèsent sur des membres du clergé, Marie-Christine Kirouack observe, dans son rapport de décembre 2022, « *délais incompréhensibles* » et « *manquements au devoir de confidentialité* ». Le tout agrémenté de quelques complicités... Une autre femme dérangeante, la conseillère Pepita Capriolo, dénonce un aveuglement volontaire avant de démissionner.**

Déposé le 7 décembre 2022, le cinquième rapport trimestriel de Marie-Christine Kirouack (31 pages) était rendu public le 12 décembre. Elle dénonce les ratés du processus de réception, d'étude et de cheminement des plaintes qu'elle reçoit de victimes d'abus sexuels (cf. *Présence Info* 12.12.2022, source nord-américaine d'information religieuse en français), « *les délais incompréhensibles dans le traitement de certains dossiers d'abus* » et en particulier « *de graves manquements au devoir de confidentialité et de loyauté dans le traitement des plaintes* ». Autonome et indépendant de l'archidiocèse, son poste s'accompagne d'obligations : accompagner les plaignants dans leurs démarches, leur fournir un soutien financier pour d'éventuelles thérapies et le recours à un avocat. A la réception de la plainte (abus sexuels, physiques, psychologiques, spirituels ou financiers), elle doit transmettre les éléments dans les vingt-quatre heures au comité consultatif diocésain et a en outre l'obligation de signaler les cas d'abus sexuels ou physiques à la Direction de la protection de la jeunesse. Depuis mai 2021 (au 12 décembre 2022), la médiatrice a reçu cent quatre-vingt-huit plaintes, dont

quarante-et-une concernent des abus sexuels. En août 2022, Marie-Christine Kirouack était informée qu'un vicaire épiscopal (qu'elle ne nomme pas dans son rapport) « *relayait des courriels en copie cachée à une personne extérieure* », dévoilait les noms des plaignants et des personnes visées par les plaintes, et même certains de ses courriels. Elle disait s'inquiéter qu'un plaignant « *subisse des pressions pour retirer sa plainte si son identité était connue* ». Un mois plus tard, le vicaire épiscopal en question était toujours en poste... Marie-Christine Kirouack faisait savoir à Christian Lépine, archevêque de Montréal (depuis mars 2012), qu'elle n'enverrait plus les plaintes au Comité consultatif diocésain sur les abus tant que la situation ne serait pas réglée. Début octobre, une plaignante lui fait savoir que ledit vicaire épiscopal lui aurait dit de ne pas contacter la médiatrice pour porter plainte dans un dossier d'abus psychologique important et qu'il s'en occuperait personnellement. Il faudra attendre le 23 novembre 2022, pour qu'une lettre signée par Christian Lépine relève Roger Dufresne de ses fonctions. Il est toujours prêtre de l'archidiocèse est-il précisé, et peut continuer à exercer son ministère.

La médiatrice révèle également qu'un employé du diocèse a demandé le 26 novembre que les accès informatiques de son archiviste soient suspendus. « *Cela a eu pour effet que mes propres accès à des dossiers fondamentaux, dont les anciens dossiers que je traire sur la plateforme documentaire sécurisée, ont disparu.* » Elle envoyait aussitôt un courrier à l'employé du diocèse, avec copie conforme à la hiérarchie, en indiquant que personne n'avait le droit de toucher à ses accès informatiques ou à ses dossiers. L'interdiction d'accès était corrigée le jour même. Elle rapporte le comportement d'un responsable religieux qui a divulgué des informations confidentielles contenues dans des plaintes, qui a été intimidant à son endroit en déposant une plainte contre elle le 28 novembre au Barreau du Québec. On aimerait savoir quelles sont les complicités internes et externes de ces manœuvres, qui attirent l'attention plus qu'elles ne dissimulent. |

sera refusé), parle d'une démarche confidentielle pour « évaluer » la santé mentale de Marie. Là encore, il est surprenant que ce prêtre du diocèse de Québec ait été choisi pour ce rôle d'intermédiaire, étant le confesseur de Marie et son conseiller spirituel, tenu à une stricte confidentialité de par son accès à son for interne. Les deux sœurs vivront son intervention comme une manœuvre d'intimidation.

### Malade ou manipulée par des ennemis de l'Église...

Un proche de Marie, qui la soutient, recevait un courriel de Jacques Servais le 2 mars 2021, dont nous donnons quelques extraits : « *Vu la gravité des accusations contenues dans le récit en question et l'absence de témoignage autre que celui d'une personne manifestement malade, j'ai tenté de savoir si la famille de Marie était au courant de la plainte transmise au Saint-Père, si elle était partie prenante, ou si, au contraire, comme on pouvait le craindre, cette personne malade était manipulée par un groupe de pression animé par des intérêts politiques (...)* Après la dernière initiative que vous avez prise en communiquant votre lettre à la Congrégation pour la doctrine de la Foi, je me vois obligé d'en référer maintenant au Saint-Père, car trop de personnes ont été mêlées à l'affaire. » Marie ne serait rien d'autre qu'une malade mentale... Elle est en thérapie, comme le sont souvent les victimes d'abus sexuels, fragile certainement. On ne voit pas ici le respect des personnes vulnérables et la recherche de la vérité.

Au cours de son entretien avec Pamela Groleau (4 mars 2021), Jacques Servais avait demandé à cette dernière si elle voulait attaquer l'Église ou la démolir. On comprend mieux sa question après les allégations de Marie pour des faits d'une grande gravité (septembre 2020), et pourquoi il voulait savoir si Pamela était au courant de gestes similaires de la part de Marc Ouellet. Pour Marie, elle serait « malade » et peut-être manipulée par « un groupe de pression », pour tout

dire des ennemis de l'Église catholique. La stratégie est grossière et révèle une volonté de déstabiliser des personnes en souffrance. Mais cette stratégie n'était-elle pas préparée en amont, lorsque l'archevêque de Québec, Gerald Lacroix, demande à un homme de confiance d'établir une attestation de bonne santé mentale qui confirme ou infirme, qu'au moment où Marie a écrit ses deux lettres (6 août et 13 septembre 2020), elle était dans un état normal. Celui-ci propose de faire appel à un psychiatre pour une évaluation de qualité, l'archevêque refuse, en objectant qu'il fallait minimiser le nombre de personnes impliquées. Pour cet homme de confiance, les allégations de Marie sont crédibles.

Il apparaît par ailleurs que l'archevêque de Québec, après la réception des deux lettres de Marie en septembre 2020, soit passé par dessus le processus diocésain issu du motu proprio *Vos estis lux mundi*, chargé de recevoir les allégations d'abus sexuels (cf. note 3), afin de transmettre les documents directement au pape. Dans son courriel du 2 mars 2021 (voir plus haut), Jacques Servais parle d'en référer au Saint-Père, étant donné que le témoignage de Marie avait été envoyé à la Congrégation pour la doctrine de la Foi. Le pape François n'aurait pas été informé en septembre 2020 ? L'a-t-il été en mars 2021 si on se réfère au courriel de Jacques Servais ?

La Congrégation pour la doctrine de la Foi aurait-elle bloqué le processus ? Dans l'entourage de Marie, on se pose la question. A la différence de Pamela Groleau dont l'accusation suscitait un communiqué du Vatican le 18 août 2022, Marie recevait un courrier signé par l'archevêque de Québec (23 juin 2021). Où il est question d'enquête préliminaire, de procédure prévue par le motu proprio, de témoignages recueillis... Une précision : Jacques Servais n'a jamais rencontré Marie, y compris de façon virtuelle, ni cherché à avoir un entretien avec elle. Non seulement il n'y a pas eu une enquête digne de ce nom, mais à aucun moment Jacques Servais n'a fourni une preuve écrite du

mandat qu'il aurait reçu du pape François. Au-delà d'un drame humain, c'est la crédibilité de la politique de « tolérance zéro » promue par le pape François qui est en jeu. La suite donnée au recours collectif contre le diocèse de Québec s'orientera-t-elle dans cette direction ? □

1. Tribunal de droit commun, la Cour supérieure du Québec a une compétence générale sur l'ensemble de la province. Comme toutes les cours supérieures au Canada, c'est une juridiction à compétence sans limite : elle peut entendre toute affaire qui n'est pas attribuée à un autre tribunal.

2. En 1960, le père de Gaétan Bégin, accompagné d'un médecin, s'était rendu à l'archevêché de Québec afin de dénoncer les abus de l'abbé Rosaire Giguère. Celui-ci (décédé en 1974) était « placé en repos », avant d'être transféré dans une autre paroisse. Son nom est mentionné quatre fois dans le tableau des agresseurs. Pierre Bolduc aurait été agressé une première fois au presbytère de Robertsonville, après une sortie offerte par son curé, l'abbé Bégin, qui se donnera la mort par pendaison en 1986. Son nom apparaît six fois dans le tableau.

3. Depuis la promulgation du motu proprio *Vos estis lux mundi* (7 mai 2019) chaque diocèse est tenu de mettre en place un comité chargé de recevoir et d'étudier avec célérité toutes les allégations d'abus contre des personnes mineures ou vulnérables. Ce comité remet ses recommandations à l'évêque qui doit décider si le prêtre ou le laïc, qui a fait l'objet d'une plainte, doit être sanctionné.

4. Article 17 du motu proprio *Vos estis lux mundi* : « *Transmission des actes et votum* ». Paragraphe 3 : « *Une fois l'enquête achevée, le métropolitain, sur demande, informe la personne qui affirme avoir été offensée, ou ses représentants légaux, du résultat de l'enquête.* »

5. En novembre 2022, Dominic LeRouzès annonçait son départ de la vie sacerdotale. Dans un communiqué, il évoque des « circonstances » et des « impasses » qu'il ne précise pas (cf. *Présence Info* 10 novembre 2022).

La diffusion du rapport de Christine Kirouack, le 12 décembre 2022, coïncidait avec celui de Pepita Capriolo qui démissionnait de son poste de conseillère à l'archevêché de Montréal. Depuis deux ans, à la demande de l'archevêque Christian Lépine, Pepita Capriolo participait à la révision du processus de gestion des plaintes, mais elle se rend bientôt compte que les changements qu'elle propose ne sont plus les bienvenus. Elle indique aussi les difficultés soulignées dans les derniers rapports de Christine Kirouack. « *Vous comprendrez que ma confiance a été entamée par l'ensemble de ces dysfonctionnements qui ont perduré malgré mes nombreuses interventions orales et écrites. Je ne peux continuer de participer à une instance soumise à des pressions contradictoires venant peut-être de personnes et d'instances qui ne sont pas présentes lors de nos discussions (...)* »

Juge à la retraite, Pepita Capriolo avait été sollicitée par l'archidiocèse de Montréal après la publication de son rapport de 276 pages, le 25 novembre 2020, sur un prêtre catholique montréalais reconnu coupable d'agressions sexuelles sur deux jeunes garçons dans les années 1990 et 2000, condamné en 2019 à huit ans de prison et renvoyé de l'état clérical. Elle révèle le comportement de l'abbé Brian Boucher, pourtant signalé dès le début de sa carrière dans les années 1980, expulsé du séminaire St. Peter (Ontario) en 1987, avant d'être accepté en 1992 par le Grand Séminaire de Montréal, alors dirigé par Marc Ouellet (1990-1994). Ordonné prêtre en 1996 avec l'assentiment de l'archevêque de Montréal, Jean-Claude Turcotte (1990-2012), l'abbé Boucher sévira pendant trente ans, transféré de paroisse en paroisse, les signaux d'alarme balayés. Mis en cause par une paroissienne, il la menacera de poursuite en diffamation... Pepita Capriolo trouvera, dans les archives de l'archidiocèse de Montréal, une lettre de 1987 qui dénonçait le comportement de l'abbé Boucher avec des enfants. Elle révèle dans son rapport d'enquête que les listes des prêtres pédophiles avaient été

compilées au fil des ans à l'archidiocèse, sans que la justice ne soit mise au courant. Pepita Capriolo rappelle que deux vols ont eu lieu en 2018 pendant le procès de l'abbé Boucher. Au cours du second vol, un petit meuble, dans lequel l'ancien archevêque Jean-Claude Turcotte (fait cardinal en 1994) gardait des archives secrètes, avait été forcé. Diffusé sur la plateforme québécoise Vrai, le documentaire *Secrets et péchés de l'Église*, de Manu Chataigner et Jules Richer, revient sur l'affaire Boucher et donne la parole à Christine Kirouack et Pepita Capriolo.

A la suite de son rapport de novembre 2020, Pepita Capriolo avait formulé trente et une recommandations pour éviter qu'un autre cas similaire à celui de l'abbé Boucher ne se reproduise, dont la création d'un poste d'« ombudsman » (médiateur) pour traiter les plaintes, la création d'un registre des plaintes et l'application de sanctions sévères à tout manquement au devoir de signaler des cas d'abus. □ C. T.

1. Le comité consultatif diocésain est composé de membres extérieurs à l'Église. Il comprend un psychologue ou un travailleur social, un avocat, un professionnel de la santé, un ancien policier ou un procureur de la Couronne, un survivant d'abus. Il est présidé par un délégué de l'archidiocèse qui n'a pas le droit de vote. Le comité doit traiter la plainte rapidement et confier l'enquête à une firme spécialisée indépendante si nécessaire. Il a le pouvoir de demander le retrait d'une personne jusqu'à la décision finale. L'enquête terminée, le comité peut faire des recommandations à l'archevêque, qui peuvent aller jusqu'au renvoi de la personne en cause. C'est ensuite un procès devant les tribunaux, un procès canonique ou des sanctions disciplinaires. Le pouvoir de la médiatrice et du comité consultatif diocésain s'étend aux membres du clergé, au personnel laïc, aux communautés religieuses, sans limite de temps entre le moment de l'acte répréhensible et le dépôt de la plainte.